

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

1 - COMMANDES DES DISPOSITIFS MEDICAUX SUR MESURE « D.M.S.M. »

À sa commande et pour chaque dispositif à réaliser, notre client, fabricant de DMSM reconnaît être en possession d'une fiche de prescription dûment signée et portant le cachet du prescripteur. Il est convenu que DENT ALL GROUP n'est pas en relation directe avec le praticien prescripteur de son client, fabricant de DMSM.

Le client enverra un fichier mentionnant les dents concernées, le matériau souhaité ainsi que toutes instructions particulières. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client à nos conditions générales de vente, à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus ou catalogues qui n'ont qu'une valeur indicative et notamment en matière de prix.

2 – TARIFS

Les D.M.S.M. sont facturés sur la base des tarifs en vigueur au jour de la commande. Les tarifs sont révisables en cours d'exercice suivant les conditions économiques et sont communiqués notamment sur le site www.dentallgroup.eu.

3 – CONDITIONS DE PAIEMENT

Nos factures sont payables sous un délai maximum de 30 jours. Conformément à l'article L.441-6 al.3 du code du commerce, tout retard dans les paiements entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, le paiement d'intérêts de retard fixé à trois fois le taux d'intérêt légal applicable. En cas de retard de paiement, nous nous réservons la faculté de suspendre ou d'annuler les ordres en cours sans préjudice et autres recours. Nous nous réservons également le droit de facturer des frais de recouvrement liés au traitement du retard. Escompte pour paiement anticipé : néant.

4 – CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Nous conservons la propriété de nos D.M.S.M. jusqu'au paiement du prix mais le client en devient responsable dès la livraison. Le transfert de propriété est subordonné au paiement intégral du prix à l'échéance. En cas de désaccord, seule l'ordonnance de référé rendue par le tribunal de commerce sera prise en considération.

5 – DELAIS

Les délais de fabrication et de livraison sont mentionnés notamment sur le site www.dentallgroup.eu. Les retards de fabrication et de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver une annulation de la commande.

6 – TRANSPORT

Le mode de transport et les modalités de règlement du prix du transport sont définis par DENT ALL GROUP, ce que le client accepte expressément.

7 – GARANTIE LEGALE

Nous sommes tenus à la garantie des défauts non apparents de la chose vendue, dans les conditions de l'article 164 1 et suivants du Code Civil, étant rappelé qu'entre professionnels appartenant à des spécialités complémentaires, le vendeur n'est pas tenu à garantir, lorsque l'acheteur a eu connaissance, au moment de la vente, du vice dont le fichier était affecté. Il est formellement convenu, en outre, que nous serons exonérés de toute garantie, à raison des vices non apparents de la chose vendue, ayant origine un défaut d'objectivité du fichier, de la matière commandée ou une modification de la chose, intervenue après sa livraison définitive par notre Centre.

8 – GARANTIE CONVENTIONNELLE

Les réclamations sur les vices apparents ou la non-conformité du produit doivent être formulés par écrit dans les huit jours après livraison en fournissant toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatées. Le Centre de production aura toutes facilités pour procéder à cette constatation afin d'y porter remède. Nous garantissons à compter de la date de livraison, tous vices non apparents du D.M.S.M. pendant trois mois à compter de son achèvement. Le client ne pourra bénéficier de la garantie que s'il avise le vendeur par « L.R.A.R. » dans le délai de huit jours de la découverte du vice et lui soumet, dans le même délai, pour examen, le D.M.S.M. défectueux. Aucune garantie n'est due lorsque le vice est dû à une imprudence de l'utilisateur, de défaut de maintenance, de choc accidentel. La garantie ne sera pas applicable en cas de modification de l'environnement du D.M.S.M., qu'elle soit physiologique, morphologique ou pathologique.

9 – ENGAGEMENT DE QUALITE

Nous nous engageons à n'employer que des matières premières au marquage CE. L'identification et la traçabilité des matériaux seront assurées par la délivrance d'un certificat de conformité. Nous garantissons l'hygiène des D.M.S.M., délivrés dans un emballage à usage unique.

10 – CLAUSES PARTICULIERES

Les travaux pour lesquels un avis contraire aura été émis par le Centre au cours de la fabrication ne sauraient engager sa responsabilité.

11 – ELECTIONS DE DOMICILE

Toute contestation relative à l'exécution ou l'interprétation de nos conditions générales de vente sont de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Lyon. Date d'application : le 1^{er} février 2014.